

CHAÎNE INFO FRANCE TELEVISIONS

Synthèse

La mise en place de la chaîne d'information intervient dans des conditions précipitées et la consultation des IRP, menée au pas de charge n'a pas permis de répondre de manière précise aux nombreuses questions soulevées par ce projet : **contenus, place dans le dispositif éditorial de France Télévisions, financement, effectifs, métiers et qualifications, conditions de travail, contributions des autres structures de l'entreprise et des partenaires de l'audiovisuel public.**

Si la CFDT n'a pas contesté le bien-fondé en soi de la création de cette chaîne d'information publique, elle dénonce fermement le caractère aléatoire et improvisé du dispositif qui risque d'avoir de sérieuses conséquences sur le reste des grilles de programmes et des éditions d'information, sur les priorités stratégiques et économiques, sur les effectifs, l'emploi, les conditions de travail et le contenu des métiers.

La CFDT souhaite donc rappeler ses analyses sur l'ensemble des chapitres liés à ce dossier.

Une chaîne d'information de service public, pourquoi pas ? Mais...

Il y a bien longtemps que le service public de l'audiovisuel aurait dû occuper ce créneau que l'actionnaire unique a jugé bon de laisser entièrement aux mains des opérateurs privés qui y sont aujourd'hui assez solidement installés. Pour autant, les citoyens méritent mieux que plusieurs chaînes diffusant le même type d'informations rapides en boucle et une alternative développant l'analyse, les dossiers et le décryptage a sa place dans le paysage audiovisuel actuel.

Il est dommage que la Présidence de France Télévisions, répondant à une commande dont le caractère politique est évident, émanant directement de l'Élysée, ait accepté de mettre en place cette chaîne d'information dans la confusion et l'imprécision les plus totales quant aux objectifs poursuivis, aux partenariats avec les autres sociétés publiques de l'audiovisuel, aux moyens financiers, aux effectifs, qualifications et métiers et, enfin, aux conséquences de cette irruption imposée sur le reste des programmes et des moyens de France Télévision.

Un projet éditorial nébuleux dans un contexte éditorial de l'information en total bouleversement

En termes de contenus, le projet reste dans le flou au-delà de de grandes déclarations de principes sur lesquelles tout le monde ne peut être que d'accord. On peut avoir des craintes sur les sujets d'actualité réalisés par des journalistes qui devront assurer toutes les tâches au détriment de leur métier ou des reportages « retailés » par des journalistes en desk selon les mêmes principes. Quant aux modules, censés assurer les analyses ou les décryptages, la faiblesse des moyens initiaux fait douter de la réalité des exemples visiblement présentés comme des « produits d'appel », selon les principes de la grande distribution.

Les contributions des régions, des outremeres et des rédactions nationales ne sont pas précises quant à leur quantité et à leurs contenus. Par ailleurs, France Télévisions reste soumise au projet Info 2015 qui remet en question l'indépendance des rédactions nationales et donc l'identité des chaînes, l'accent étant désormais mis sur les éditions, concept qui n'a aucunement été adopté par Radio France, partenaire de France Télévisions sur la chaîne info.

Comment la chaîne info va-t-elle s'insérer dans le dispositif général de France Télévisions ? N'existe-t-il pas un risque de disparitions de certaines tranches d'information, désormais considérées comme redondantes, comme c'est le cas des journaux de « Télématin » ?

L'ensemble de ces interrogations ou de ces inquiétudes n'a pas reçu de réponses bien précises au cours des négociations et de la consultation des IRP, menées avant la mise en place prévue au début du mois de septembre 2016.

Quant aux débats menés au sein des sociétés associées à ce projet, ils soulèvent les mêmes craintes et ne révèlent pas plus de transparence.

Un projet non financé par l'actionnaire et qui cannibalise l'entreprise

Alors que l'entreprise France Télévisions est contrainte de réaliser des économies sur tous les postes, notamment les programmes et la masse salariale, elle se voit imposer une charge supplémentaire sans le financement adéquat assuré par l'actionnaire unique, l'Etat.

Alors que les entreprises privées concurrentes disposent d'un budget annuel dépassant largement les 100 millions d'euros, France Télévisions devra quasiment prendre sur sa substance pour lancer la chaîne info. La majorité des postes sera pourvue par redéploiements pris sur les autres structures déjà dépeuplées par les plans de départs volontaires successifs qui ont beaucoup touché les structures productives pendant que s'alourdissaient les états-majors nationaux et régionaux.

Par ailleurs, toutes les prestations que seront amenées à réaliser les régions, les outremeres ou le national seront effectuées à moyens constants, sans aucune dotation supplémentaire.

Pour ce qui concerne les programmes et l'information, on constate depuis plusieurs mois l'arrêt immédiat ou programmé de plusieurs émissions qui ont contribué au recours de France Télévisions et dont l'audience n'avait pas chuté à un point justifiant leur retrait. De là à penser à un système de vases communicants pour financer la chaîne info, il n'y a qu'un pas que nous n'hésitons pas à franchir. Qu'en sera-t-il du développement régional et ultramarin, délaissé depuis des années ? Ne constituait-il pas une priorité tout aussi importante que la lancement précipité de la chaîne info ?

Restriction des effectifs, polyvalence généralisée, qualité et conditions de travail dégradées

Alors que les chaînes privées concurrentes affichent des effectifs conséquents (entre 200 et 450 salariés), la chaîne info de France Télévisions reste largement en deçà avec 150 personnes, encadrement compris. Il est clair que les journalistes et les techniciens ne vont pas chômer en étant constamment au four et au moulin. On constate déjà l'éradication de certains métiers essentiels à la conception, à la fabrication, à l'édition et à la diffusion d'une information de qualité : disparaissent ainsi les scriptes, les OPV et les OPS ! Quant aux monteurs, ils ne restent que sur les modules dont on ne sait actuellement pas grand-chose. Les reportages sont désormais directement montés par les journalistes.

L'argumentation est tout aussi simpliste que spécieuse : « les écoles forment les journalistes au montage ! » ou encore « ça se fait ailleurs dans le privé », « ça existe déjà à France Télévisions » (on va voir...) « les gens sont volontaires ». En revanche, aucun souci des contenus, de la qualité des sujets, aucun raisonnement par rapport à l'adéquation entre les objectifs et les moyens.

Il faut dire que, l'absence d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, sans cesse évoquée mais jamais négociée, ne facilite pas les choses, qu'il s'agisse du dossier de la chaîne info ou de celui des compétences complémentaires dans les régions, les outre-mers ou au niveau national.

Lors des négociations de l'accord collectif signé le 28 mai 2013, les définitions de fonction ont été laissées de côté, ce qui a laissé la Direction libre d'établir, de son côté, un « book » (ou référentiel) des emplois dont elle partage seule la vision et la responsabilité.

Or, c'est ce référentiel, qui n'engage que la Direction, qui a servi de base au projet de chaîne info soumis à la consultation des instances représentatives des personnels (CCE, CE Siège, CHSCT). En parallèle, ont été engagées des négociations sur le même dispositif unilatéral, les deux procédures répondant à une logique tout aussi incohérente que déloyale.

Une consultation déloyale et précipitée des négociations stériles préalables à un passage en force

Une fois de plus, la Direction a invoqué l'ANI pour justifier un calendrier contraint de 4 mois, rejointe par la CGT et FO qui n'ont pas manqué de rappeler que l'ANI (Accord National Interprofessionnel) avait été validé par la CFDT (et une majorité de syndicats). Point n'est propos de discuter des mérites de ce texte sur lequel la CFDT Médias France Télévisions nourrit des réserves voisines de celles de FO et de la CGT. Il faut tout de même rappeler que l'ANI n'oblige en rien à la procédure contrainte et laisse aux partenaires sociaux toutes possibilités de négocier les délais et les modalités de la consultation, **ce que la Direction a carrément refusé de faire**, invoquant l'échéance de septembre, uniquement basée sur des considérations politiques.

Si une logique de bon sens avait été respectée et si la Direction avait souhaité débattre de ce dossier dans des conditions sérieuses, **les négociations auraient dû précéder la consultation des IRP**. Est-il sérieux, si la Direction considère le projet de chaîne d'information comme fondamental, de tout fonder sur un dispositif qui n'a pas fait, au préalable, l'objet d'un accord négocié ? Quels sont les risques en cas d'échec des négociations ?

La consultation des IRP : désordre et contradiction

D'entrée de jeu, toutes les organisations ont dénoncé la précipitation des procédures et le manque de lisibilité sur les conséquences du projet sur divers plans : éditorial, économique, structurel, activité, emploi, métiers, conditions de travail. Des contradictions sont pourtant apparues au niveau des IRP.

Les quatre CHSCT impliqués, à l'appui des expertises diligentées, ont estimés ne pas être en mesure de rendre d'avis motivé en l'absence de réponse sur des points fondamentaux engageant la santé et les conditions de travail des salariés et notamment sur les effectifs réduits, les polycompétences et la planification. Il est à noter que la DDSQVT (Direction Déléguée à la Santé et à la Qualité de Vie au Travail) n'avait pas remis de manière préalable de plan de prévention.

Le CCE, sous la pression de la majorité CGT a choisi de rendre un avis négatif et ce pour deux raisons. L'une de pure forme car l'ANI (toujours l'ANI quand ça arrange) précise que l'absence d'avis (quelles qu'en aient été les raisons) vaut avis négatif. L'autre paraît de nature plus directement politique. Engagée dans une politique de gestion avec les directions successives (De Carolis, Pflimlin, Ernotte), la CGT affiche une opposition factice, par le biais de son cabinet conseil attiré, SECAFI (appartenant au Groupe ALPHA qui conseille à la fois la CGT et les patrons des entreprises). Les CHSCT, où règne davantage de pluralisme, ont réagi face au flou du dossier, en ne s'estimant pas assez informées pour fournir un avis sérieux et motivé, ANI ou pas !

Rappelons que la mise en place de l'entreprise unique s'était également vue gratifier d'un avis négatif du CCE à majorité CGT (c'est tout juste si Patrice DE CAROLIS ne l'avait pas remercié !). Il en a été de même avec le dernier PDV (alors que même les conclusions de SECAFI affirmaient qu'il était difficile de déterminer un avis !).

Cet avis négatif formel laisse donc le champ libre à la Direction pour tenter de passer en force sur la question des qualifications, le CCE servant même d'auxiliaire à la Direction comme on pourra le voir.

Des négociations stériles donnant lieu à un accord factice et dangereux

Au départ, tout semblait pourtant bien parti avec une volonté (apparente du moins) de défendre les métiers et le respect des textes. Certes, la CGT avait bien, ça et là, parlé de réciprocité entre journalistes et PTA mais, face au peu de succès de cette « ouverture », était revenue à un respect affiché des critères et des dispositions conventionnelles. Une position raisonnable avait été adoptée par toutes les organisations : **la mise en œuvre de la chaîne d'information sur la base des métiers actuels**, ce qui aurait donné du temps à la négociation et, à un débat plus raisonné sur le dossier. La Direction avait paru très dérangée par cette position tout aussi unanime que solide.

Le point de blocage principal concernait la concession du montage de tous les sujets faite aux journalistes, à l'exception des modules. Bien qu'officiellement opposée à cette innovation, la CGT n'avait jamais paru très claire, notamment avec ses suggestions d'une réciprocité tout aussi mal définie qu'irréaliste, **le métier de journaliste ne constituant en aucun cas une compétence complémentaire.** Des contacts avaient eu lieu, à l'évidence, entre la Direction et la CGT car la CGT a brutalement décidé de tout faire pour conclure un accord en faisant évoluer de positions sur le respect des métiers.

Ainsi l'a-t-on entendu affirmer que le montage des « off » et des interviews n'était pas vraiment du montage, qu'il ne fallait pas mener de combat d'arrière garde et qu'il fallait aller vers une « montée en compétence éditoriale » des monteurs. Tout cela en affirmant aussi que tout montage devrait être assuré par des monteurs. Donc, le montage, au sens CGT, ne concernerait que les modules, pas les reportages sur lesquels les journalistes assureraient des tâches qui ne relèveraient pas de la compétence des monteurs !

Malgré cet art consommé du jésuitisme, la CGT a fini par « se dégonfler » et n'a pas osé ratifier le projet d'accord proposé par la Direction. Pourtant plus habituée aux innovations officieuses à France 2, FO a pour sa part observé plus de réserve, apparemment plus préoccupée du sort des monteurs de « Télématin » qui seront réaffectés sur les modules pour lesquels les effectifs seront sensiblement renforcés, ce qui était d'ailleurs prévisible au vu de la faiblesse du nombre de postes initial.

Néanmoins, afin de permettre à la Direction de passer en force avec leur assentiment, FO et CGT ont fini par signer un accord d'entreprise relatif à la mise en place d'une Commission d'Analyse, de suivi de la Mise en Œuvre et d'Ajustement de l'offre d'information en continu (CASMOA).

En gros, FO et CGT votent un avis négatif sur la chaîne info, ne veulent pas signer le projet de texte relatif aux changements de compétences, **mais acceptent de suivre les effets de ce passage en force avec la Direction** ! Comble du cynisme et du double langage, la CGT emmène les monteurs (peu d'entre eux, en fait) dans une grève pour concrétiser cette capitulation en rase campagne !

Ce qu'il faut retenir est que la Direction reconnaît, faute d'accord, appliquer unilatéralement les dispositions relatives à l'évolution des emplois, ce qu'elle ne peut faire sans risques juridiques.

Les conséquences de ce viol consenti des dispositions conventionnelles

Elles sont très graves à de nombreux points de vue et plus particulièrement sur les terrains juridique et politique.

La Direction, même si elle avait menacé de passer outre une absence d'accord, après avoir aussi prétendu qu'il ne s'agissait que de modifier le contenu de certains emplois, paraissait très réticente à « sauter le pas » face à une opposition unanime. Elle a donc su trouver les arguments pour amener deux organisations à accepter, tout en faisant semblant de refuser, les modifications conditionnant le fonctionnement de la chaîne d'information.

La Commission (CASMOA) est composée des représentants de la Commission Economique du CCE où la CGT est majoritaire auxquels s'adjoignent deux représentants des organisations syndicales signataires de l'accord, c'est-à-dire la CGT et FO. Il n'y aura donc qu'une faible représentation de ceux qui s'opposent à cette violation organisée des textes, c'est-à-dire la CFDT et le SNJ.

Le climat de confiance avec cette Direction était déjà largement entamé mais que dire aujourd'hui lorsqu'elle se permet de considérer les textes sur lesquels elle a apposé sa signature comme des torchons de papier ? Depuis la signature de l'accord collectif, le 28 mai 2013, les dispositions sont continuellement interprétées ou carrément bafouées. Cela avait essentiellement concerné les congés, les RTT, le temps de travail. Aujourd'hui, on s'attaque au contenu des métiers et des qualifications avec la complicité de syndicats qui n'hésitent pas à se proclamer gardiens du Temple ! Le retrait de la signature de la CFDT ne relevait donc pas de la posture, comme le prétendaient Direction, CGT et FO ! Il s'agissait bien d'un acte politique permettant à la CFDT de reprendre sa liberté et d'attaquer tout ou partie de ce texte sans se contredire en en restant signataire.

Un précédent dangereux qu'il faut combattre avant qu'il contamine l'ensemble de l'entreprise

Bien que la Direction et ses partenaires jurent leurs grands dieux que les polyvalences introduites au sein de la chaîne info ne s'étendront pas au-delà de son périmètre, on a du mal à croire que cette innovation, partagée désormais par deux syndicats représentatifs, restera longtemps hermétiquement cloisonnée.

Il a été précisé, au cours des négociations, que les prestations réalisées par les structures d'informations régionales ou ultramarines répondraient aux mêmes procédés de fabrication. De plus, la tentation est grande d'ouvrir larges les vannes sur les polyvalences, le montage par les journalistes ayant déjà été un sujet de débat à France 3, sans suite à ce jour. Cela n'est pas le seul exemple : quid des JT sans OPV ou sans scriptes dans les régions et les outre-mers ?

La chaîne info constitue donc bien un cheval de Troie permettant à la Direction de se dispenser, à bon compte, des négociations nécessaires à une évolution concertée des métiers. Delphine ERNOTTE elle-même n'a-t-elle pas pris pour modèle ce qui s'est passé à RFO où les polyvalences ont explosé sans compensation ni cohérence (un accord partiel et incomplet a encore été signé par la CGT et FO repoussant aux calendes grecques un dispositif équitable et transparent dans l'ensemble de France Télévisions).

C'est pour combattre cette dérive dangereuse que la CFDT et le SNJ ont décidé de saisir la justice pour empêcher la mise en consultation de postes comportant des compétences complémentaires non négociées. Pour répondre à ceux qui ne manqueront pas de prétendre que cette action vise à retarder ou à faire capoter la mise en œuvre de la chaîne d'information, la CFDT rappelle que pour un surcoût très modéré (moins de 2 millions d'euros), il aurait été possible de lancer la chaîne info avec les métiers actuels, ce qui aurait permis de négocier les évolutions éventuelles, de mieux préciser les aspects éditoriaux et économiques du dossier et débattre avec les entreprises partenaires des conséquences de cette création, ce qui n'a absolument pas été le cas.

Face à une attitude rigide de la Direction et à la duplicité de certains, l'action juridique reste la seule solution et ce ne sont pas les syndicats qui la mettent en œuvre qui porteront la responsabilité des suites qui y seront données.

Paris, le 13 juin 2016